

ECLAIRAGE PUBLIC RN 57/ZAC LUDRES - n° 596

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 Octobre 1973 (visa n° 9467 du 18 Octobre 1973) le Conseil Municipal a décidé de faire exécuter les travaux d'éclairage public de la RN 57/ZAC LUDRES SUD.

Le plan de financement adopté s'établit ainsi :

<u>DEPENSES</u>		97 610,94 F.
<u>RECETTES</u>	Subvention	29 283,28 F.
	Participation Ste Nancéienne d'Aménagement	<u>68 327,66 F.</u>
	TOTAL .....	97 610,94 F.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'ouvrir le crédit suivant :

- article 2309 construction d'un réseau d'éclairage public : 97 610,94 F.